

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 199 A



Édition  
de langue française

## Communications et informations

56<sup>e</sup> année  
11 juillet 2013

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
V	Avis	
	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
	<b>Office européen de sélection du personnel (EPSO)</b>	
2013/C 199 A/01	Avis de concours généraux .....	1

**FR**

Prix: 3 EUR



## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL  
(EPSO)

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

(2013/C 199 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement de traducteurs (\*) (AD 5).

**EPSO/AD/260/13 — TRADUCTEURS DE LANGUE DANOISE (DA)**

**EPSO/AD/261/13 — TRADUCTEURS DE LANGUE ANGLAISE (EN)**

**EPSO/AD/262/13 — TRADUCTEURS DE LANGUE FRANÇAISE (FR)**

**EPSO/AD/263/13 — TRADUCTEURS DE LANGUE ITALIENNE (IT)**

**EPSO/AD/264/13 — TRADUCTEURS DE LANGUE MALTAISE (MT)**

**EPSO/AD/265/13 — TRADUCTEURS DE LANGUE NÉERLANDAISE (NL)**

**EPSO/AD/266/13 — TRADUCTEURS DE LANGUE SLOVÈNE (SL)**

Ces concours ont pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein des institutions de l'Union européenne.

*Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide applicable aux concours généraux publié au Journal officiel de l'Union européenne C 270 A du 7 septembre 2012 ainsi que sur le site internet d'EPSO.*

*Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.*

## TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. ÉPREUVES DE TRADUCTION
- VI. CENTRE D'ÉVALUATION
- VII. LISTES DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?

(\*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

## I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats	Option 1 — Option 2	
	EPSO/AD/260/13 — DA	20
EPSO/AD/261/13 — EN	9	40
EPSO/AD/262/13 — FR	10	19
EPSO/AD/263/13 — IT	30	6
EPSO/AD/264/13 — MT	20	26
EPSO/AD/265/13 — NL	21	16
EPSO/AD/266/13 — SL	13	4

  

2. Remarques	<p>Ces concours comportent chacun deux options. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul concours et à une seule option.</p> <p>Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.</p> <p><b>Ces concours sont destinés aux candidats qui ont une maîtrise parfaite <sup>(1)</sup>, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, de la langue du concours (niveau langue maternelle ou équivalent) et une connaissance approfondie de la première et de la deuxième langue source. Si vous n'avez pas ce niveau, nous vous déconseillons vivement de vous inscrire.</b></p>
--------------	---

## II. NATURE DES FONCTIONS

Le grade AD 5 est le grade auquel peut être entamée une carrière d'administrateur — linguistique ou autre — dans les institutions européennes.

Le rôle principal d'un administrateur linguistique (traducteur) est de contribuer à l'accomplissement de la mission de l'institution ou de l'organe pour lequel il travaille en assurant une traduction de haute qualité de documents dans les délais imposés et en fournissant des conseils linguistiques.

Les tâches d'un administrateur linguistique (traducteur) incluent la traduction, la révision et les recherches terminologiques à partir d'au moins deux langues étrangères vers une langue principale. Les sujets, souvent complexes, sont généralement de nature politique, juridique, économique, financière, scientifique et technique et couvrent tous les secteurs d'activité de l'Union européenne. Ces tâches requièrent un usage intensif des outils informatiques et bureautiques spécifiques au travail.

## III. CONDITIONS D'ADMISSION

**À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique**, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

## 1. Conditions générales

- Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- Jouir de vos droits civiques.
- Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

## 2. Conditions spécifiques

2.1.	<p><b>Diplôme</b></p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme de fin d'études.</p>
------	---

(<sup>1</sup>) Voir le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) (<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>). Niveau minimum requis pour la fonction de traducteur: langue 1 = C2, langue 2 = C1, langue 3 = C1.

2.2.	<p><b>Expérience professionnelle</b> Aucune expérience professionnelle n'est requise.</p>																								
2.3.	<p><b>Connaissances linguistiques</b></p> <p><i>Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre du présent concours, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</i></p> <p><i>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</i></p> <p><i>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux concours, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail.</i></p> <p><i>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</i></p> <p><b>Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes:</b></p> <table border="0"> <tr> <td>BG (bulgare)</td> <td>FI (finnois)</td> <td>MT (maltais)</td> </tr> <tr> <td>CS (tchèque)</td> <td>FR (français)</td> <td>NL (néerlandais)</td> </tr> <tr> <td>DA (danois)</td> <td>GA (irlandais)</td> <td>PL (polonais)</td> </tr> <tr> <td>DE (allemand)</td> <td>HR (croate)</td> <td>PT (portugais)</td> </tr> <tr> <td>EL (grec)</td> <td>HU (hongrois)</td> <td>RO (roumain)</td> </tr> <tr> <td>EN (anglais)</td> <td>IT (italien)</td> <td>SK (slovaque)</td> </tr> <tr> <td>ES (espagnol)</td> <td>LT (lituanien)</td> <td>SL (slovène)</td> </tr> <tr> <td>ET (estonien)</td> <td>LV (letton)</td> <td>SV (suédois)</td> </tr> </table>	BG (bulgare)	FI (finnois)	MT (maltais)	CS (tchèque)	FR (français)	NL (néerlandais)	DA (danois)	GA (irlandais)	PL (polonais)	DE (allemand)	HR (croate)	PT (portugais)	EL (grec)	HU (hongrois)	RO (roumain)	EN (anglais)	IT (italien)	SK (slovaque)	ES (espagnol)	LT (lituanien)	SL (slovène)	ET (estonien)	LV (letton)	SV (suédois)
BG (bulgare)	FI (finnois)	MT (maltais)																							
CS (tchèque)	FR (français)	NL (néerlandais)																							
DA (danois)	GA (irlandais)	PL (polonais)																							
DE (allemand)	HR (croate)	PT (portugais)																							
EL (grec)	HU (hongrois)	RO (roumain)																							
EN (anglais)	IT (italien)	SK (slovaque)																							
ES (espagnol)	LT (lituanien)	SL (slovène)																							
ET (estonien)	LV (letton)	SV (suédois)																							
<p><b>OPTION 1</b></p> <p><b>Langue 1</b></p> <p><b>Langue 2</b></p> <p><b>Langue 3</b></p> <p><b>OPTION 2</b></p> <p><b>Langue 1</b></p>	<p>— <b>langue principale</b> parfaite maîtrise de la langue du concours</p> <p>— <b>première langue source (obligatoirement différente de la langue 1)</b> connaissance approfondie d'une des langues suivantes: DE (allemand), EN (anglais) ou FR (français)</p> <p>— <b>deuxième langue source (obligatoirement différente des langues 1 et 2)</b> connaissance approfondie d'une des langues suivantes: DE (allemand), EN (anglais) ou FR (français)</p> <p>— <b>langue principale</b> parfaite maîtrise de la langue du concours</p>																								

<b>Langue 2</b>	— <b>première langue source (obligatoirement différente de la langue 1)</b> connaissance approfondie d'une des langues suivantes: DE (allemand), EN (anglais) et FR (français)
<b>Langue 3</b>	— <b>deuxième langue source (obligatoirement différente de la langue 1 et de l'allemand, de l'anglais et du français)</b> connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne

#### IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

<b>1. Invitation</b>	Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII). <b>Attention:</b> 1) en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2) pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit <b>impérativement</b> être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.	
<b>2. Nature et notation</b>	Série de tests basés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière de:	
<b>Test a)</b>	raisonnement verbal	notation: 0 à 20 points
<b>Test b)</b>	raisonnement numérique	notation: 0 à 10 points minimum requis: 4 points
<b>Test c)</b>	raisonnement abstrait	notation: 0 à 10 points
		minimum requis pour l'ensemble des tests a) et c): 15 points
<b>Test d)</b>	compréhension linguistique	notation: 0 à 10 points minimum requis: 5 points
<b>Test e)</b>	compréhension linguistique	notation: 0 à 10 points minimum requis: 5 points
<b>3. Langue des tests</b>	Langue 1: test a), b) et c) Langue 2: test d) Langue 3: test e)	

V. ÉPREUVES DE TRADUCTION <sup>(2)</sup>

1. <b>Invitation épreuves</b>	<p><b>aux</b></p> <p>Vous serez soumis à une évaluation de vos compétences spécifiques dans le cadre d'épreuves de traduction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— si vous avez obtenu le minimum requis à tous les tests d'accès,</li> <li>— si vous <sup>(3)</sup> avez obtenu l'une des meilleures notes pour l'ensemble des tests a), c), d) et e), et</li> <li>— si, au terme de l'examen effectué sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique <sup>(4)</sup>, vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III.</li> </ul> <p>Le test d'accès b) est éliminatoire mais les points ne seront pas comptabilisés avec les points des autres tests pour identifier les candidats à inviter aux épreuves de traduction.</p> <p>Le nombre de candidats invités aux épreuves de traduction correspond, par concours et par option, approximativement à 3 fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (<a href="http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/">http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/</a>).</p> <p>Les épreuves de traduction seront organisées dans des centres de tests situés dans les États membres.</p>
2. <b>Nature et notation</b>	<p>a) une épreuve de traduction de la langue 2 vers la langue 1 (<u>avec dictionnaire</u>)</p> <p>b) une épreuve de traduction de la langue 3 vers la langue 1 (<u>avec dictionnaire</u>)</p> <p>Chaque épreuve de traduction est notée de 0 à 80 points minimum requis par épreuve: 40 points</p> <p><b>Si un candidat n'obtient pas le minimum requis à l'épreuve a), l'épreuve b) ne sera pas corrigée.</b></p>

## VI. CENTRE D'ÉVALUATION

1. <b>Invitation</b>	<p>Vous serez invité au centre d'évaluation, en principe à Bruxelles pendant une journée, si vous avez obtenu le minimum requis et l'une des meilleures notes aux épreuves de traduction. Les points obtenus à ces épreuves seront ajoutés aux points des éléments du centre d'évaluation.</p> <p>Le nombre de candidats invités au centre d'évaluation correspond, par concours et par option, approximativement à deux fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (<a href="http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/">http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/</a>).</p>
2. <b>Centre d'évaluation</b>	<p>Le centre d'évaluation vise à évaluer vos compétences générales <sup>(5)</sup>, dans votre première langue source, obligatoirement différente de la langue 1: allemand (DE), anglais (EN) ou français (FR),</p> <p>par le biais des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c) un entretien structuré;</li> <li>d) un exercice de groupe;</li> <li>e) une présentation orale.</li> </ul>

**Chaque compétence générale sera testée selon le schéma suivant:**

	Entretien structuré	Exercice de groupe	Présentation orale
Analyse et résolution de problèmes		x	x
Communication	x		x
Qualité et résultats	x		x
Apprentissage et développement	x	x	
Hierarchisation des priorités et organisation		x	x

<sup>(2)</sup> Le contenu de ces épreuves est validé par le jury.

<sup>(3)</sup> Dans le cas, où pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités aux épreuves de traduction.

<sup>(4)</sup> Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1 et titre VIII, point 2).

<sup>(5)</sup> La définition de ces compétences est reprise au point 1.2 du guide applicable aux concours,

Résilience	x		x
Travail d'équipe	x	x	
Capacité d'encadrement	x	x	
<b>3. Notation</b>	de 0 à 80 points pour l'ensemble des compétences générales (10 points par compétence) minimum requis: 40 points pour l'ensemble des 8 compétences générales		
<b>4. Pondération</b>	Une note globale basée sur l'ensemble des épreuves de traduction (compétences spécifiques) et des éléments du centre d'évaluation (compétences générales) est calculée comme suit:  <b>Compétences spécifiques: épreuves a) et b): 65 % de la note globale</b> <b>Compétences générales: éléments c), d) et e): 35 % de la note globale</b>		

## VII. LISTES DE RÉSERVE

<b>1. Inscription sur les listes de réserve</b> <sup>(6)</sup>	<p>Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— si vous faites partie des candidats <sup>(7)</sup> ayant obtenu les minima requis et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des épreuves de traduction et des éléments du centre d'évaluation,</li> <li>— et si, au vu des pièces justificatives, vous remplissez toutes les conditions d'admission.</li> </ul> <p>La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, jusqu'à ce que le nombre de candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint.</p> <p>Les pièces justificatives des candidats qui n'ont pas atteint ce seuil ne seront pas examinées. S'il ressort de cette vérification que les déclarations <sup>(8)</sup> faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.</p>
<b>2. Classement</b>	Les listes sont établies par concours, par option et par ordre alphabétique.

## VIII. COMMENT POSTULER?

<b>1. Inscription électronique</b>	<p>Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et particulièrement dans le mode d'emploi de l'inscription.</p> <p><b>Délai (validation comprise): 13 août 2013 à 12 heures (midi),</b> heure de Bruxelles.</p>
<b>2. Dossier de candidature</b>	<p><b>Si vous faites partie des candidats admis</b> au centre d'évaluation, vous devrez apporter <sup>(9)</sup> votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation.</p> <p><b>Modalités:</b> voir point 6.1 du guide applicable aux concours généraux.</p>

<sup>(6)</sup> La Commission a entamé des négociations en vue de modifier le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Cette modification pourrait notamment concerner les carrières et les types de postes occupés par les fonctionnaires et autres agents. Les lauréats de ce concours pourraient se voir proposer un recrutement sur la base de nouvelles dispositions statutaires, suivant l'adoption de celles-ci par le législateur et sans préjudice d'autres conséquences de nature juridique et financière.

<sup>(7)</sup> Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

<sup>(8)</sup> Déclarations vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques.

<sup>(9)</sup> La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.





## HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5  
27 (RO)  
29  
33  
34  
36 (DA)  
41 (BG)  
43 (EN)  
49 (ET)  
50 (HU)  
51 (SL)  
54 (DE/EN/FR)  
58 (EN/GA)  
75  
81  
82  
88 (BG)  
89 (CS)  
94  
104  
109  
111  
112 (DE/EN/FR)  
117 (ET)  
118  
120  
131  
143  
160 (DE/EN/FR)  
162  
166  
167  
168  
172  
173  
174  
176 (BG/DE/EN/ET/FI/IT/LT/LV/MT/NL/PL/PT/SK/SL/SV)  
180 (MT)  
182 (DE/EN/FR)  
183 (IT)  
191  
192  
193  
194  
196  
197  
199

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR